

12 -09-1980



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

11.205/II/F

OBJET

lac communal de Neufchâteau. Ecrêteau bilingue.

Messieurs,

Je me réfère à votre plainte en date du 29 novembre 1979, en cause l'objet émarginé.

La Section française de la Commission permanente de Contrôle linguistique a procédé à son examen le 8 mai 1980.

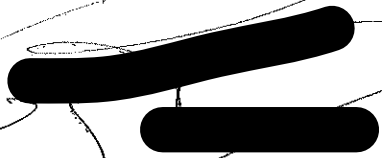
Le panneau incriminé a été apposé par les soins d'une a.s.b.l., la société de pêche "La Chestrolaise" à laquelle la pêche à cet endroit a été affermée et qui ne présente aucun des caractères permettant de la considérer comme soumise aux L.L.C.

La Commission a néanmoins invité les autorités communales à s'efforcer d'obtenir de leur locataire qu'il se conforme à l'article 11, § 1er des L.L.C. en raison du fait que,

s'agissant d'un lac communal, le public est fondé à croire que cette signalisation émane d'elles-mêmes.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président, de la  
Section française,

A signature area that has been redacted with two thick black horizontal bars. The redaction is enclosed within a hand-drawn, irregular oval shape.

